



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 19 mars 2026

Madame,

Par mail en date du 13 mars 2026, vous avez sollicité la DREAL Occitanie dans le cadre du projet de reconstruction de l'aire de la Mounède (quartier Saint-Simon) à Toulouse (31) afin de savoir si celui-ci est soumis à l'obtention d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code l'environnement.

Selon le dossier de dispense de dérogation espèces protégées du bureau d'études Ecotone du 12 mars 2026, les inventaires réalisés ont révélé la présence d'espèces protégées.

Afin d'éviter/de limiter les impacts du projet sur ces espèces et leurs habitats, les mesures d'atténuation suivantes ont été prévues :

- ME01 : Adaptation du projet aux sensibilités écologiques ;
- MR01 : Conserver les continuités écologiques ;
- MR02 : Adaptation de la période de travaux pour éviter les périodes sensibles ;
- MR03 : Adaptation des périodes de dévégétalisation ;
- MR04 : Densification du corridor écologique au nord de la ZER ;
- MR05 : Recréation de sites favorables aux reptiles ;
- MR06 : Balisage et mise en défens des secteurs écologiquement sensibles ;
- MR07 : Lutte contre les plantes exotiques envahissantes ;
- MR08 : Adaptation des éclairages nocturnes envers les chauves-souris ;
- MR09 : Choix des palettes végétales ;
- MR10 : Mise en place d'un chantier propre ;
- MR11 : Dépose douce des travaux de dépollution ;
- MA01 : Suivi environnemental du chantier et des mesures en phase de travaux ;
- MA02 : Plaquettes d'informations sur les enjeux écologiques.

Les mesures présentées ci-dessus apportent des garanties suffisantes quant à leur effectivité et permettent de réduire le risque d'atteinte aux espèces protégées à un niveau tel qu'il ne peut être considéré comme caractérisé.

Votre projet intègre également un dispositif de suivi vous permettant d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction. Conformément à l'article L.411-2-1 du code de l'environnement, je vous rappelle qu'en cas d'inefficacité des mesures mises en œuvre, il vous revient l'obligation de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées. Toute modification ou évolution des mesures devra être portée à la connaissance de mon service.

Madame Céline FOUILLADE
Mairie de Toulouse - Toulouse Métropole
6 rue René Leduc
31505 TOULOUSE Cedex 5

En conséquence, sous réserve du respect de l'ensemble de ces mesures, je vous informe que le projet de reconstruction de l'aire de la Mounède (quartier Saint-Simon) à Toulouse (31) ne semble pas, au vu des éléments portés à ma connaissance, présenter de risque caractérisé de nature à nécessiter le dépôt d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Occitanie,
L'adjoint à la cheffe de la division
biodiversité Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Mars' with a stylized flourish at the end.

Benoît MARS

Copie : service départemental de l'OFB de la Haute-Garonne, DDT de la Haute-Garonne.